



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13	Le 25 septembre 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 20 septembre 2019
---	--

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI.

ABSENTS : Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

POUVOIRS : Emmanuel SIRAND PUGNET donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI.

SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

VI-1- délibération 41/2019

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ À BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE EN PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2019 000 000 004

PROGRAMME DE TRAVAUX 2019/2022 D'EXTENSION DU RÉSEAU EAUX USÉES ET DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 17 septembre 2019 ;

Vu la présentation du rapport à une commission d'élus le 19 septembre 2019 et leur proposition ;

considérant que le marché à bons de commande concernant le programme de travaux 2019/2022 d'extension du réseau d'eaux usées et de renforcement du réseau d'eau potable a fait l'objet d'une consultation du 08 juillet au 30 août 2019,

considérant les conclusions du rapport d'analyse et de présentation rendu par le maître d'œuvre en date du 17 septembre 2019,

décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le marché public suivant :

- marché à bons de commande mono-attributaire en procédure adaptée,
 - opération : programme de travaux 2019/2022 d'extension du réseau d'eaux usées et de renforcement du réseau d'eau potable ;
 - durée : 1 an, reconductible 3 fois soit une durée totale maximum de 4 ans ;
 - le montant maximum du marché ne pourra excéder 400 000,00 €HT, soit 480 000,00 €TTC, il n'est pas prévu de montant minimum ;
 - entreprise retenue : BTP CHARVET, 190 CD 51, 38690 BIZONNES qui obtient une note globale de 19,10/20, soit 18,50/20 pour la valeur technique et 20/20 pour le critère prix (pour ce critère prix les entreprises ont rempli des grilles d'analyse remises dans le DCE à cet effet, sur un montant prévisionnel du maître d'œuvre s'élevant à 271 442,00 €HT soit 325 730,40 €TTC)
- **et dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'eau et de l'assainissement.

VI-2- délibération 42/2019

DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RMC ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2019/2022 D'EXTENSION DU RÉSEAU EAUX USÉES ET DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-10°;

Vu le règlement territorial des aides du Conseil Départemental aux communes ;

Vu le plan d'actions soutenues par l'Agence de l'Eau RMC ;

considérant que la commune doit répondre à la demande de certains secteurs urbanisés du bourg, encore non desservis par le réseau d'assainissement collectif et amenés à se densifier, conformément au zonage d'assainissement,

considérant que la station d'épuration communale d'une capacité de 800 Eqh conserve une capacité d'accueil qui peut couvrir ces extensions,

considérant que la commune, poursuivant un travail de détection et de réparation des fuites d'eau, souhaite restructurer son réseau d'eau potable en parallèle des travaux d'assainissement, par le remplacement de conduites vétustes ou le renforcement de conduites ayant une dimension insuffisante,

considérant que pour cette opération un marché public mono-attributaire à bons de commande est passé pour un montant de 400 000,00 € HT maximum, et pour une durée de 1 an reconductible trois fois, soit 4 ans au total,

considérant que l'estimation du maître d'œuvre du montant de l'opération comprend :

- la maîtrise d'œuvre et divers pour **49 550,00 € HT**,
- les travaux d'assainissement pour **241 285,00 € HT**,
- les travaux d'eau potable pour **86 665,00 € HT**

considérant que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- 30 % (étude et travaux) de l'Agence de l'Eau soit **113 250,00 €**,
- 15 % (étude et travaux) du Conseil Général soit **56 625,00 €**,
- 55 % autofinancement : **207 625,00 €**

décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avant-projet dressé par le bureau d'études Alp'Etudes à Moirans, estimé à 377 500.00 € HT,

- **de réaliser** cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

- **de mentionner** dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

- **de solliciter** l'aide de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de cette opération,

- **d'autoriser** le Conseil Départemental à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser au maître d'ouvrage,

- **de demander** au Conseil Départemental de l'Isère l'autorisation de commencer les travaux par anticipation,

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

VI-3- délibération 43/2019

RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DU PONT SUR L'HERRETANG.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-29 et L2331-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la commune voté et approuvé le 10 avril 2019 par la délibération n°18/2019 ;

Vu l'offre de financement et la proposition de contrat de Crédit Agricole Centre Est ;
considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer l'opération de reconstruction du Pont de la Tuilerie sur l'Herretang,

décide à l'unanimité :

- **de contracter** auprès du Crédit Agricole Centre Est un prêt, aux conditions suivantes :

- montant du capital emprunté : 300 000,00 €,
- durée d'amortissement : 240 mois,
- taux d'intérêt annuel fixe : 1,03 %,
- frais de dossier : 300,00 €,
- périodicité retenue : semestrielle,
- possibilité de remboursement anticipé moyennant le versement d'une indemnité selon les termes du contrat,

- **et d'autoriser** le Maire :

- à signer l'ensemble de la documentation contractuelle à la réalisation de l'emprunt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Centre Est,
- à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

VI-4- délibération 44/2019

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GÉNÉRAL - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n° 18 / 2019 du 10 avril 2019 approuvant le budget général 2019 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits de fonctionnement en fonctionnement pour régulariser le montant du FPIC sur l'année 2019.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-739223 FPIC		614.00€
TOTAL D014- Atténuations de produits		614.00€
R-73223 FPIC		614.00€
TOTAL R73- Impôts et taxes		614.00€

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 25 septembre 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 14	Date de la convocation : le 20 septembre 2019
Présents : 13	
Votants : 14	

PRÉSENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN.

ABSENT : Emmanuel SIRAND PUGNET.

POUVOIRS : Emmanuel SIRAND PUGNET donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI.

SECRÉTAIRE : Marylène GUIJARRO.

V-5- délibération 45/2019

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71 ;

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°08/2019 du 13 mars 2019 ;

considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent »,

considérant que le Centre de Gestion de l'Isère a lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (art. 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie,

considérant que « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de leur ressort »,

considérant qu'il est proposé aux élus qu'à la date du 01 janvier 2020 la commune adhère au contrat cadre mutualisé, pour une durée de 6 ans, renouvelable un an, pour le lot suivant :

Lot n°2 : prévoyance contre les accidents de la vie

A l'unanimité :

- décide que la commune adhère au contrat cadre mutualisé pour le lot suivant :

Lot n°2 : prévoyance contre les accidents de la vie, pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit :

- Montant forfaitaire de 10€ par mois et par agent.

Plusieurs formules seront proposées par le Centre de Gestion de l'Isère pour cette catégorie.

- Garanties de base obligatoire choisie par la commune : 95% du traitement net + 45% du Régime indemnitaire
- Garanties au choix des agents : 3 options possibles (cf convention)

- **note** que cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion de l'Isère,
- **et autorise** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions en résultant.

VI-6- délibération 46/2019

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 42.1.b de l'Ordonnance n°2015-899 et aux dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 et 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère en date du 09 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du Centre de Gestion de l'Isère pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du Centre de Gestion de l'Isère en date du 04 juin 2019 au groupement SOFAXIS/AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion de l'Isère et pour lui-même ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère en date du 09 juillet 2019, autorisant le Président du Centre de Gestion de l'Isère à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/AXA ;

A l'unanimité :

- approuve :

- l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 01 janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023,

- les taux et prestations suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Formule Tous Risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours au taux de 6.23% (nombre d'agents entre 1 et 10) et base d'assurance comprenant le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire

- Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Formule Tous Risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours au taux de 1.23% et base d'assurance comprenant le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire

- prend acte :

- que les frais de gestion du Centre de Gestion de l'Isère qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois,
- **et autorise** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

VI-7- délibération 47/2019

NOUVELLE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) DANS LE CADRE DE L'ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE L'ASSISTANCE AUX PROJETS D'URBANISME (A.P.U.)

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U;

Vu la délibération du Conseil Municipal portant adhésion de la commune au SEDI ;

Vu la délibération du conseil municipal n°55/2016 du 28 novembre 2016 portant convention d'assistance aux projets d'urbanisme entre la commune et le SEDI

Considérant qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme ; hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension,

Considérant que l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire, ainsi qu'une assistance pour la mise en place d'outils d'urbanisme,

Considérant qu'une Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation,

Considérant qu'une convention formalisant le service entre le SEDI et la commune et fixant les modalités d'échange entre les deux parties est jointe en annexe à la présente délibération et que cette dernière est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction,

Décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme,

- **d'autoriser** le Maire à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la mise en place de la présente décision
et prend note que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

Pour information : le SEDI devient le TE38 Territoire Energies 38 (le changement de dénomination s'effectue jusqu'en mars 2020).

Séance levée à 21h30.